

ACTION URGENTE

NIGER. MILITANTS LIBÉRÉS MAIS CHARGES MAINTENUES

Les 29 et 30 septembre, le doyen des juges d'instruction de Niamey a accordé une libération provisoire aux militants Maikoul Zodi, Moudi Moussa et Halidou Mounkaila. Cependant, les charges controuvées pesant sur ces hommes – qui sont liées au fait qu'ils ont réclamé des comptes lors d'une manifestation organisée en mars 2020 – n'ont pas été abandonnées. Ceux-ci risquent donc toujours d'être déclarés coupables à tort et détenus arbitrairement. Amnesty International exhorte les autorités nigériennes à abandonner immédiatement toutes les charges retenues contre eux.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

M. Marou Amadou
Ministre de la Justice
Boulevard du Djermaganda BP 466
Niamey, Niger
Courriel : marou_amadou2000@yahoo.fr
Fax : + 227 20 73 34 30

Monsieur le Ministre,

Je me réjouis d'apprendre que les militants **Maikoul Zodi, Halidou Mounkaila et Moudi Moussa** ont été libérés à titre provisoire les 29 et 30 septembre par un tribunal de Niamey. Toutefois, je continue de m'inquiéter du fait que les charges pesant sur eux et d'autres responsables de la société civile – dont **Moussa Tchangari, Habibou Mounkaila et Karim Tanko**, détenus arbitrairement puis libérés – n'ont pas été abandonnées.

Ces six militants ont été détenus arbitrairement et inculpés d'organisation d'un rassemblement non autorisé, de complicité dans la dégradation de biens publics, d'incendie volontaire et d'homicide involontaire, à la suite de la manifestation qu'ils avaient organisée le 15 mars à Niamey, la capitale du Niger, pour demander l'ouverture d'une enquête sur les allégations de détournement de fonds par le ministère de la Défense.

Amnesty International est convaincue que les charges retenues contre ces militants ont été forgées de toutes pièces pour les empêcher d'exercer pacifiquement leurs droits aux libertés de réunion et d'expression et de réclamer des comptes.

À la lumière de ce qui précède, je vous prie instamment de :

- **Mettre fin aux poursuites à l'encontre des six militants susmentionnés et faire en sorte que les charges pesant sur eux soient immédiatement abandonnées ;**
- **Veiller à ce qu'une enquête indépendante, impartiale, approfondie et efficace sur les décès enregistrés lors de la manifestation du 15 mars soit ouverte afin de traduire les responsables présumés en justice, en respectant pleinement le droit à un procès équitable ;**
- **Protéger les droits aux libertés de réunion pacifique et d'expression au Niger en cette période préélectorale ;**
- **mettre fin au harcèlement, aux actes d'intimidation et aux attaques visant les membres de la société civile.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

COMPLEMENT D'INFORMATION

Le 13 mars, un communiqué du Conseil des ministres du Niger a été rendu public, concernant les mesures prises pour lutter contre la propagation du coronavirus COVID-19, dont une interdiction de tous les regroupements susceptibles de rassembler au moins 1 000 personnes. Une manifestation avait déjà été prévue le 15 mars, à Niamey et dans d'autres villes, organisée par la société civile pour réclamer la tenue d'une enquête sur les allégations de détournement de fonds révélés par un audit du ministère de la Défense. Les organisateurs ont décidé de maintenir la manifestation malgré l'interdiction. À l'aube du 15 mars, les forces de sécurité ont bloqué toutes les routes menant au site où devait se tenir la manifestation, la place de la Concertation à Niamey. Au moins trois personnes sont mortes lorsque les forces de sécurité ont dispersé avec violence le rassemblement, au moyen de gaz lacrymogène. Des dégâts importants ont été constatés : plusieurs magasins ont pris feu près du marché de Tagabati. Les six militants ont été arrêtés et placés en détention. Karim Tanko a été remis en liberté à titre provisoire le 19 avril, et Moussa Tchangari et Habibou Soumaila le 30.

La situation des droits humains au Niger sera examinée à la prochaine session de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (13 novembre-3 décembre 2020) et dans le cadre de l'Examen périodique universel auquel le Conseil des droits de l'homme procédera lors de sa trente-huitième session (3-14 mai 2021).

LANGUES À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : FRANÇAIS

Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 4 décembre 2020.

Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

NOM, PRÉNOM ET PRONOM À UTILISER : Moundi Moussa, Maikoul Zodi, Halidou Mounkaila, Moussa Tchangari, Habibou Soumaila et Karim Tanko (il/ ils)

LIEN VERS L'AU PRÉCÉDENTE : <https://www.amnesty.org/fr/documents/AFR43/2931/2020/fr/>.